Tit. Bibliothèque cantonale, Sion

Samedi 24 février 1906. TÉLÉPHONE IVLe année. — No 16.

LE CONFÉDÉRÉ

Organe des libéraux valaisans

Paraissant le MERCREDI et le SAMEDI

Au numéro de Samedi est joint comme Supplément le BULLETIN OFFICIEL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Suisse: Un an fr. 6.50. Six mois fr. 4.—
Trois mois fr. 3.—
Etranger: (Union postale) fr. 12.—

RÉDACTION ET ADMINISTRATION A MARTIGNY
ON S'ABONNE A TOUS LES BUREAUX DE POSTE
Tous les envois doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
la ligne ou son espace:
Canton 10 ct. — Suisse 20 ct. — Etranger 25 ct
RÉCLAMES 50 ct.

Pour les Annonces et Réclames, s'adresser exclusivement à l'Agence HAASENSTEIN & VOGLER à Sion, Lausanne, Genève, et à l'Imprimerie du Journal.

Grand Conseil

Ainsi que nous l'avons dit, la séance de mardi s'est ouverte par la lecture du rapport allemand de la commission. Ce rapport, présenté par M. Henri Roten, contient un résumé très intéressant de l'histoire politique du Valais dès l'an 900 à 1798; il sera imprimé, ainsi que le rapport français.

La Haute assemblée aborde ensuite la discussion articles par article du projet de revision de la Constitution.

La plupart provoquent de vifs débats.

La forme du gouvernement

L'art. 1 du projet du Conseil d'Etat dit:

„Le Valais est une république souveraine dans les limites de la Constitution fédérale et incorporée comme canton à la Confédération suisse.

La souveraineté réside dans le peuple.

La forme de gouvernement est celle de la démocratie représentative, sous réserve des droit attribués directement au peuple."

La commission propose de remplacer au 1er alinéa le mot „souveraine" par celui de „démocratique" qui indique bien l'évolution considérable faite par la nouvelle Constitution dans la voie de la démocratie pure.

La république du Valais devient un système mixte entre la démocratie pure et la démocratie représentative en raison de l'introduction du referendum obligatoire et de l'initiative législative et constitutionnelle.

Le 2e et le 3e alinéa sont modifiés ainsi dans leur forme par la commission:

„La souveraineté réside dans le peuple. Elle est exercée directement par les électeurs et indirectement par les autorités constituées."

Le Conseil d'Etat se range à la manière de voir de la commission et l'art. 1 est adopté sans discussion dans la forme que cette dernière lui a donnée.

La religion de l'Etat

L'art. 2 est ainsi conçu:

„La religion catholique apostolique est romaine est la religion de l'Etat.

La liberté de croyance et de concience, le libre exercice des cultes sont garantis dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs."

La commission maintient le texte du projet. M. *C. Défayes*, déclare qu'il ne vient pas proposer la suppression de cet article, mais émettre le vœu d'y voir une modification de rédaction qui le mette plus en harmonie avec les dispositions de la Constitution fédérale en la matière. Il voudrait que l'article soit ainsi rédigé:

„La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité du peuple valaisan."

L'orateur dit qu'ainsi on ne risquera pas de voir la Constitution non approuvée ou approuvée avec des réserves par les Chambres fédérales.

Il invoque un deuxième motif qui est celui-ci: „Dans la réalité des faits et suivant le droit public cantonal, le Valais a-t-il réellement une religion d'Etat? Il n'a aucun budget du culte et ne se mêle en rien dans les affaires administratives et autres de l'Eglise. Dans aucun canton de la Suisse, les pouvoirs civil et ecclésiastique sont aussi nettement séparés qu'en Valais.

M. Défayes craint en outre qu'en pratique on ne sera amené à accorder des privilèges à la religion catholique: „Ce qui, dit-il, a déjà pu être constaté dans la loi sur l'instruction primaire à propos du droit de MM. les curés de faire partie de la commission scolaire, tandis que les pasteurs protestants, par exemple, ne sont pas compris dans ce privilège".

M. *G. Loretan*, président de la commission, combat la proposition formulée par M. Défayes; il déclare entre autre que la Constitution fédérale laisse aux gouvernements cantonaux le soin de choisir la religion nationale qui leur convient.

Le premier alinéa de l'art. 2 est une déclaration faite au nom du peuple de son profond attachement à la religion catholique.

M. *Bioley*, président du Conseil d'Etat, constate que M. Défayes n'a pas fait de proposition formelle en ce qui concerne le premier alinéa de l'art. 2; mais il tient à calmer les inquiétudes de l'honorable député de Martigny en ce qui concerne les dispositions de la Constitution fédérale; il établit ensuite une distinction sur le second motif invoqué en disant que, s'il est évident qu'en Valais l'Etat ne s'immisce pas dans les affaires ecclésiastiques, il n'en demeure pas moins qu'il est profondément attaché à la religion, ainsi que la grande majorité du peuple. Quant à la question des privilèges, comme il l'a déjà dit lors de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, M. Bioley estime que le droit conféré aux administrateurs paroissiaux d'être membres des commissions scolaires ne constitue pas plus un privilège que celui accordé aux avocats ou aux médecins d'exercer leurs professions, puisque par leur instruction les ecclésiastiques sont mieux placés que tout autre pour surveiller la marche des écoles.

M. *Hermann Seiler*, appuyé par M. Défayes, propose une autre rédaction pour le second alinéa qui, tel qu'il est, rappellerait un peu l'Inquisition en proclamant que „la liberté de croyance" est garantie „*dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs*". La liberté de croyance est toujours garantie sans restriction, c'est pourquoi il propose la rédaction suivante qui est adoptée:

„La liberté de croyance est inviolable; le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public, etc."

Après discussion le 1er alinéa de l'article 2 est voté conformément au projet et le 2me alinéa selon la proposition Seiler et Défayes.

L'égalité devant la loi

L'art. 3 dit:

„Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Il n'y a en Valais, aucun privilège de lieu, de naissance, de personne et de famille".

La commission s'est divisée en majorité et en minorité; la majorité propose la suppression du 2me alinéa comme faisant double emploi avec le premier.

M. *J. de Stockalper*, de Brigue, qui a fait minorité, motive sa proposition: „Le principe de l'égalité étant entièrement proclamé à l'alinéa 1, il est superflu de donner des explications à ce sujet. Une Constitution n'est pas un glossaire; elle doit exprimer ses principes d'une manière concise.

M. de Stockalper estime en outre que la Constitution en créant des inégalités, par exemple en ce qui concerne les ecclésiastiques, déroge au principe formulé à cet article. Il propose l'adoption du texte de la Constitution zurichoise qui dit:

„Tous les citoyens sont égaux devant la loi pour autant que la Constitution n'y déroge pas".

Un débat auquel prennent part M. Alexandre Seiler et M. Henri Roten, rapporteur de la commission, s'élève sur cette question et l'art. 2 est adopté conformément au projet.

La liberté des citoyens

L'art. 4 du projet édicte:

„La liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile sont garanties.

„Nul ne peut être poursuivi ou arrêté et aucune visite domiciliaire ne peut être faite si ce n'est dans les cas prévus par la loi et avec les formes qu'elle prescrit".

La Commission propose l'adjonction d'un 3me alinéa disant que l'Etat est tenu d'indemniser équitablement toute personne victime d'une erreur judiciaire ou d'une arrestation illégale.

Le Conseil d'Etat se range à cette proposition.

M. le rapporteur français précise le sens à donner à cette disposition nouvelle.

M. *H. de Torrenté*, dit qu'il ne vient pas la combattre; mais il lui paraît que le texte laisse place à une interprétation beaucoup trop large. Il y aurait lieu de renvoyer à une loi spéciale l'application de ce principe.

La Commission accepte et propose d'ajouter à la fin de l'article: „La loi règle l'application de ce principe."

Le texte français de l'article 4 est ainsi adopté; quant au texte allemand, il est renvoyé à la Commission pour une modification de rédaction.

L'article 5: „Nul ne peut être distrait de son juge naturel", est adopté sans discussion.

Le droit de propriété

Art. 6. (Commission).

„La propriété est inviolable. Il ne peut être dérogé à ce principe que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste indemnité et dans les formes prévues par la loi.

La loi peut cependant, pour cause d'utilité publique, déterminer des cas d'expropriation sans indemnité des terrains bourgeoisiaux et communaux pour cause d'utilité publique."

M. *Léon Martin* propose d'ajouter „et édicter des restrictions pour cause d'édilité" et de garantir aux propriétaires d'immeubles expropriés la juste fixation de l'indemnité.

L'orateur demande que cette indemnité soit fixée en dernier ressort par les tribunaux.

M. le président du Conseil d'Etat estime que les observations de M. Martin

---

FEUILLETON DU *CONFÉDÉRÉ*

15

Roman d'une Vieille Fille

PAR

AMÉDEE DELORME

— Peu importe avec celui-là; il n'y a aucun danger.

Et, comme Autier eut un geste d'étonnement et d'incrédulité, la jeune femme continua:

— Mais oui. Apprends donc, mon Bartholo, que ce petit Lancelin n'est pas venu chercher conquête ici. Tout au contraire, il m'a honnêtement, candidement, raconté qu'il est fou d'une fillette qu'on lui marchande, et il voudrait faire fortune rien que pour l'épouser. Tu vois bien qu'il se soucie fort peu de moi.

Ces mots firent faire à Georges Autier un retour sur son lointain passé. Il se revit, à l'âge de ce débutant, rêvant de même de réaliser son vertueux roman, et il en éprouva pour lui une instinctive sympathie; mais il se souvint aussi qu'il avait dévié de sa voie brusquement, involontairement, et il ne se sentit pas rassuré dans l'affection sincère, inquiète, qu'il portait à sa troublante maîtresse.

— Peut-être ce jeune homme songeait-il à sa fiancée en entrant ici, se prit-il à dire; mais je suis bien sûr qu'à présent il pense encore plus à toi. N'as-tu donc pas vu que tu l'as ensorcelé?

— Tu t'exagères ma puissance, objecta modestement la comédienne.

Et, comme pour se donner un démenti à elle-même, elle se leva et vint se suspendre au cou de son amant.

— Mes intentions sont pures, dit-elle, et, si j'insiste, c'est pour te faire participer avec moi à une bonne action.

— Allons! tu justifies bien ton titre de maîtresse, murmura Georges en serrant contre lui le corps souple de la jeune femme qui s'abandonnait. Tu me tiens bien, et ce gamin est heureux d'avoir rencontré une avocate comme toi. A vrai dire, il ne me déplaît pas non plus. Ne fût-ce que pour le venger des railleries de ce sot de Lasvignes et de l'autre fat, nous tâcherons d'en faire quelque chose.

Ludovic Lancelin, pendant que se concluait ce pacte où son avenir était en jeu, s'éloignait en proie à des sentiments tumultueux. Si ému qu'il eût été, de façons diverses, par les grâces ensorcelantes de la Montal, par le persiflage du comte, par l'ironie haineuse de son père et la froide politesse du poète objet d'un long culte juvénile, il avait gardé assez de sang-froid, assez de lucidité d'esprit, pour juger sainement sa situation. Il reconnaissait comme très judicieuses les réflexions de la comédienne, et, malgré l'invitation de Georges Autier, il ne voyait là qu'un acte de déférence forcée pour la jeune femme, sinon le désir de couper court à une insistance déplaisante. Il pensait que l'écrivain, hors de la présence de sa maîtresse, n'obéirait qu'aux sentiments égoïstes qu'elle avait si finement, si délicatement, analysés, mais, à son grand étonnement, il n'en était pas chagriné outre mesure. Il lui suffisait d'avoir conquis le suffrage de l'artiste qu'il avait si souvent admirée et applaudie. A son insu, il subissait l'enivrement sensuel que la Montal lui avait versé dans ce baiser inattendu. La tiédeur lui en avait pénétré le cerveau à travers son front, et tout son sang, toutes ses pensées en étaient, à la fois, comme fouettées, comme parfumées.

En retrouvant sur lui l'odeur suave, presque imperceptible, et non moins persistante, de la créature magnifique dont par instant il avait vu palpiter la blanche poitrine près de son cœur, il ne pouvait se défendre d'une sensation comparable à celle qu'il avait éprouvée à sa dernière entrevue avec Jeanne Duboul. Mais, dans la pureté de son cœur, il ne voyait là aucun danger; il lui semblait qu'il aurait pu raconter son aventure à sa tante, si Georges Autier ne s'y était trouvé mêlé. Il se souvenait de la promesse qu'elle lui avait arrachée, le soir de leur arrivée, et cela le troublait, l'inquiétait. En réalité, il ne s'était pas parjuré. Il n'avait pas sollicité la protection de l'écrivain célèbre, puisqu'elle s'était offerte par hasard.

En un mot, il se payait de sophismes, et gardait pour lui son secret. Il n'avait rien dit encore de son équipée à sa tante, le jour où il se décida enfin à franchir le seuil de l'hôtel du quai Voltaire dont la vue l'avait rempli d'une inexplicable terreur.

Vaste et grise demeure, dont la porte cochère s'ouvre sous une voûte élevée de toute la hauteur du rez-de-chaussée et de l'entresol. Les murailles, nues et enfumées, forment perspective sur une cour, au dallage serti de mousse, bornée par d'anciennes écuries transformées en magasins d'antiquités, que semblaient garder de vieux saints de bois, camards, manchots, aux couleurs éraillées. De cet ensemble se dégageait une impression de solennité vieillote, presque d'abandon, réfrigérante. Ludovic Lancelin, au souvenir de la gracieuse bonbonnière de la rue La Bruyère, se pénétra de la pensée qu'un tout autre accueil l'attendait ici. Le concierge, qu'il aperçut dans la cour en train d'arroser quelques plantes vertes, s'harmonisait bien avec son cadre: un bonnet de drap puce, passementé de cordonnets jaunâtres, garantissait sa tête chauve. Son grand gilet à manches de lustrine était d'une coupe de l'avant-

Reproduction autorisée aux journaux ayant un traité avec M. Calmann-Lévy, éditeur, à Paris.

ne peuvent être admises. Il est préférable de s'en tenir à l'article tel qu'il est proposé par la commission.

M. le chef du département des travaux publics invite M. Martin à demander par motion la revision de la loi sur l'expropriation.

M. Martin accepte, et l'article 6 est adopté conformément au texte proposé par la Commission.

L'art. 7 : Aucun bien-fonds ne peut être grevé d'une redevance perpétuelle irrachetable" est voté sans discussion.

La liberté de la presse

L'article 8 du projet dit :

„La presse est libre; la loi pénale en réprime les abus".

La Commission propose de dire :

„La liberté de manifester son opinion verbalement ou par écrit, ainsi que la liberté de la presse sont garanties. La loi en réprime les abus".

La modification apportée par la Commission a pour but d'étendre la liberté de manifester son opinion qui peut être exprimée verbalement ou dans tout écrit et non seulement par la voie de la presse.

En supprimant le mot „pénal" la Commission a voulu laisser, d'autre part, la porte ouverte à l'établissement d'une loi spéciale sur la presse. Bien que la nécessité d'une telle loi ne se soit pas fait sentir en Valais jusqu'à maintenant en raison des très rares abus de presse qui s'y commettent, il ne serait pas impossible que, par suite, cette loi puisse être utile sinon nécessaire.

M. *C. Défayes,* propose de prévoir dores et déjà dans la Constitution une loi spéciale sur la presse. La loi pénale en Valais est en général trop sévère. Les délits de presse devraient être réprimés par une autre loi. De plus aucune disposition n'oblige actuellement un rédacteur ou un éditeur d'insérer dans un journal une réponse à des attaques personnelles Les responsabilités dans le cas d'un déilt ne sont pas déterminées et il est fort difficile d'établir lequel de l'auteur d'un article incriminé, du rédacteur ou de l'éditeur doit supporter les conséquences de l'article trop venimeux.

M. *H. de Torrenté,* préfère l'article 8 tel qu'il est au projet. Il dit qu'il n'est pas juste de faire des exceptions en faveur de la presse. Les délits de presse doivent être punis par la loi pénale qui n'est pas aussi sévère que le dit M. Défayes. En soustrayant la presse au droit commun on crée un privilège.

M. de Torrenté, par contre, ne serait pas hostile à l'établissement d'une loi spéciale fixant les responsabilités de la presse.

Une discussion animée à laquelle prennent part MM. Bioley, Raymond Evéquoz, Hermann Seiler, etc. s'engage sur cet objet.

Trois propositions se trouvent en présence : La 1re, celle de la Commission; la 2me une proposition de M. Henri de Torrenté ainsi conçue : „La loi pénale en réprime les abus et une loi spéciale en règle l'exercice" ; 3. une proposition de M. Défayes: „La loi en règle l'exercice et en réprime les abus".

Au vote, la proposition de M. de Torrenté obtient 40 voix contre 33 à celle de M. Défayes.

En définitive, l'article 8 est adopté en grande majorité suivant la forme que lui a donnée la Commission.

La discussion est interrompue à l'art. 9.

Mercredi continuation de la discussion du projet de revison de la Constitution.

Les droits des citoyens

La discussion est reprise à l'art. 9:

„Le droit de pétition est garanti. La loi en règle l'exercice."

M. *R. Speckly* propose d'y ajouter une disposition tendant à ce que le droit de recours soit également garanti.

M. *Kuntschen,* chef du département des finances, fait observer que c'est là une disposition absolument nouvelle et d'une grande importance. Il demande le renvoi de la proposition à l'examen de la Commission. Adopté.

Une discussion s'élève au sujet de l'art. 10. Le projet du Conseil d'Etat dit:

„Le droit de libre établissement d'association et de réunion, la liberté de commerce, de l'industrie et des arts son garantis.

L'exercice de ces droits est réglé par la loi dans les limites de la Constitution fédérale."

La commission a ajouté au premier alinéa: „le libre exercice des professions libérales."

M. *H. de Torrenté* estime que l'adjonction faite par la commission constitue un changement de principe et qu'elle ne peut être admise, car le libre exercice des professions libérales ne peut pas du tout être entendue dans le même sens que la liberté de commerce ou d'industrie, puisque la loi exige de chaque individu qui veut exercer une de ces professions, soit médecin ou avocat, un diplôme de capacité.

„Si vous voulez adopter une telle disposition, ajoute l'orateur, je vous prierai auparavant de réfléchir; vous allez simplement supprimer tous les examens de médecins, d'avocats, etc. Chaque citoyen pourra venir revendiquer, au nom de la Constitution, le droit d'exercer l'art médical dans le canton! Mais alors gare au Conseil de santé !"

MM. le président et le rapporteur de la commission expliquent le point de vue de celle-ci. Ils trouvent non fondées les craintes exprimées par M. de Torrenté, puisque l'alinéa 2 disant: „L'exercice de ces droits est réglé par la loi dans les limites de la Constitution fédérale" restreint les libertés énumérées à l'alinéa 1er.

M. *Kuntschen,* conseiller d'Etat, appuie la manière de voir de M. de Torrenté et estime aussi qu'il serait souverainement imprudent de voter l'article tel que le propose la commission, de crainte qu'une fois le principe admis dans la Constitution, on ne puisse édicter une réglementation spéciale en la matière.

La proposition de la commission est votée.

Les deux langues nationales

L'art. 12 du projet dit : „La langue française et la langue allemande sont déclarées nationales".

La commission ajoute un 2me alinéa ainsi conçu : „L'égalité de traitement entre les deux langues doit être appliquée dans la législation et dans l'administration".

L'art. 12 avec l'adjonction de la Commission est adopté.

L'instruction publique et privée

Lors de la discussion aux Chambres fédérales de la Constitution valaisanne de 1875 une observation a été faite au sujet de l'art. 11. Tandis que la Constitution fédérale veut que l'enseignement privé comme l'enseignement primaire soit soumis à la surveillance de l'Etat, l'article 11 ne prévoyait aucune garantie de cette surveillance dans les écoles privées.

Le Conseil d'Etat a comblé cette lacune et dit à l'art. 13 (ancien 11) 1er alinéa: L'instruction publique et „l'instruction primaire privée" sont placés sous la direction et la haute surveillance de l'Etat.

Cet alinéa est adopté ainsi que l'alinéa 2, ainsi conçu: „L'instruction primaire est obligatoire; elle est gratuite dans les écoles publiques".

Une petite divergence s'est élevée au sujet du 3me alinéa ; finalement le texte du projet du Conseil d'Etat concernant la liberté d'enseignement est adopté. Il dit :

„La liberté d'enseignement est garantie sous réserve des dispositions légales concernant l'école primaire".

Dispositions économiques

Les articles 14, 15 et 16 du projet ont trait aux subventions de l'Etat dans le domaine économique. La Commission les a réunis en un seul art. 14, suivant:

„L'Etat encourage et subventionne dans la mesure de ses ressources financières :

1. L'agriculture, l'industrie, le commerce et en général toutes les branches de l'économie publique intéressant le canton ;

2. L'enseignement professionnel concernant le commerce, l'industrie, l'agriculture et les arts et métiers ;

3. L'élevage du bétail, l'industrie laitière, la viticulture et les syndicats agricoles et professionnels".

Comme on le voit, cette disposition permet à l'Etat d'étendre d'une manière plus effective ses bienfaits sur l'industrie, le commerce et l'agriculture. Le peuple valaisan la saluera avec satisfaction.

M. *Léon de Werra* formule la proposition d'intercaler un art. 14. disant que l'Etat considère comme un de ses devoirs primordiaux de soutenir le développement „intellectuel" et moral du peuple, et ensuite de reprendre l'art. 14 proposé par le Conseil d'Etat et la Commission.

M. *Pellissier* fait remarquer que le développement intellectuel de la population se trouve déjà implicitement prévu dans le 2me alinéa de l'article 14.

M. le président du Conseil d'Etat combat également les propositions de M. de Werra qui, selon lui, n'ajoutent rien de nouveau aux dispositions du projet.

Ces propositions n'étant pas appuyées, ne sont pas mises aux voix et l'article 14 est voté.

Assurances du bétail et contre l'incendie

L'art. 15 dit: „L'Etat organise l'assurance du bétail. Il pourra créer et organiser l'assurance obligatoire mobilière et immobilière contre l'incendie." La commission propose de dire : „L'Etat organise et „subventionne" l'assurance du bétail, etc."

Une minorité de la commission a ajouté une nouvelle disposition ainsi conçue:

„Il étudiera la question de l'assurance obligatoire mobilière et immobilière contre l'incendie. Il encouragera et subventionnera la couverture dure."

Une assez chaude discussion à laquelle prennent part divers orateurs allemands et français a lieu au sujet des assurances.

M. *Bressoud* voudrait que l'Etat puisse organiser d'autres assurances que celles prévues au projet: entre autre l'assurance des récoltes, l'assurance contre la grêle. En conséquence il propose de modifier la 2me partie de l'article ainsi: „Il pourra créer et organiser d'autres assurances, telles que, etc."

M. *Evéquoz,* rapporteur, craint qu'une telle disposition n'entraîne trop loin dans la question des assurances: „On pourrait dès lors organiser l'assurance obligatoire de tous les citoyens valaisans sur la vie ou contre les accidents."

M. *Couchepin,* chef du département de justice et police, estime, au contraire, que la proposition de M. Bressoud a tout à fait sa raison d'être et qu'elle mérite d'être étudiée. Elle laisserait la porte ouverte à l'Etat de s'occuper d'autres assurances que celles du bétail ou celles contre les incendies.

M. Couchepin fait une proposition de renvoi au Conseil d'Etat pour examen, proposition à laquelle se rallie M. Bressoud et qui est adoptée par l'assemblée.

L'art. 16 ainsi conçu : „L'Etat favorise le développement du réseau des routes et les autres moyens de communication" est adopté avec un amendement de M. Défayes disant „et contribue par des subsides au diguement du Rhône, des rivières et des torrents."

Institutions sociales

L'assemblée adopte sans discussion et dans la forme donnée par la commission l'art. 17 : „L'Etat fonde ou soutient par des subsides les établissement d'éducation pour l'enfance malheureuse et les institutions de bienfaisance".

Clinique cantonale et infirmeries de district

L'art. 20 du projet prévoit que l'Etat pourra fonder une clinique chirurgicale cantonale et favoriser l'établissement d'hôpitaux ou infirmeries de district ou d'arrondissement.

La commission propose de dire : "L'Etat devra au lieu de „pourra"; elle ajoute également au 2me alinéa : „Il pourra aussi créer un hôpital cantonal."

M. *Evéquoz,* rapporteur, prie avec instance la H.-Assemblée de voter cet article dans le sens proposé par la commission. Il est temps que le Valais ne soit plus tributaire de l'étranger à cet égard, et ce *pourra* est trop élastique, trop lointain, tandis que cette œuvre vraimeut humanitaire et patriotique est des plus pressantes.

M. *Mce de Werra* ne conçoit pas que l'on puisse créer une clinique cantonale sans un hôpital cantonal.

M. le rapporteur français répond que pour le moment les maladies internes seraient traitées dans les infirmeries

---

dernier siècle, en sorte qu'on était surpris de ne le point voir en culottes courtes; mais son visage, jaune et maigre, encadré de favoris larges et courts, n'était pas trop rébarbatif. Sans abandonner son arrosoir, il souleva son couvre-chef de la main gauche, pour répondre que M. Autier devait être chez lui.

— Voici d'ailleurs son neveu, qui vous renseignera mieux, ajouta-t-il en voyant s'approcher un jeune homme qu'il interpella familièrement : — Monsieur Ornac, une visite pour votre oncle.

Les deux jeunes gens, ainsi sommairement présentés l'un à l'autre, se dévisagèrent pendant quelques secondes, et, simultanément, se saluèrent d'un geste pareil. Le dernier venu avait dans ses mouvements une rondeur brusque, qui contrastait avec la réserve mesurée du pupille de mademoiselle Evelin. Ses vêtements, sans être négligés, affectaient la coupe ample et commode des habits d'ouvrier, tandis que la tenue de l'autre était d'une correction parfaite. Dans l'ensemble, le jeune sculpteur Ornac avait quelque chose de mâle, d'un peu bohème, et le poète Lucien était d'une distinction presque féminine. L'un incarnait la force, l'autre la grâce, et malgré les disparates dues à une éducation et à des milieux différents, tous deux, en se regardant, eurent une impression identique de vague reconnaissance, tels d'anciens camarades qui ne parviendraient pas à se rappeler leur nom ni à fixer le lieu où ils se seraient rencontrés. De fait, sans s'en rendre compte, ils se retrouvaient l'un dans l'autre. A peu près du même âge, ils avaient entre eux une certaine ressemblance, qu'expliquait suffisamment leur parenté ignorée, et qui d'instinct, leur fit éprouver l'un pour l'autre une sympathie soudaine.

Georges Ornac, poussant devant le visiteur la porte vitrée du vestibule, s'offrit à le guider, sans façon. Côte à côte, ils gravirent les degrés de pierre du clair escalier, s'arrêtant devant les banquettes des larges paliers, pour échanger quelques réflexions qui cimentaient leur confiance mutuelle. Lucien — ou Ludocic — fut ainsi amené à faire allusion à l'éclat du nom que portait son guide, et qu'il se préparait à illustrer dans le sillon paternel.

— Est-il indiscret, monsieur, répliqua Ornac, de vous demander le vôtre ?

— Oh! mon nom ne vous dira rien... Je suis monsieur Lancelin.

— Lancelin !... Ludovic Lancelin ? reprit le jeune sculpteur en considérant son compagnon bien en face, avec une franche et flatteuse curiosité. Mais si, monsieur, je vous connais : j'ai lu vos *Courtes joies et longues peines.* Mon jugement compterait peu ; mais il est corroboré, ce qui vaut mieux, par celui de mon oncle. Votre livre est un beau début.

A ces mots, le poète sentit une douce chaleur revivifier tout son être, et son visage s'en empourpra, et ses yeux s'en illuminèrent. Il oublia toutes les préventions que sa tante avait essayé de lui inculquer jadis. Ce vieil hôtel lui parut plus resplendissant qu'un palais enchanté, puisqu'il y entrait comme auréolé d'une gloire naissante.

Il était tout étourdi de joie, quand Ornac, se chargeant d'aller l'annoncer à son oncle, le laissa seul dans un salon. Cette pièce offrait un aspect cossu, à demi bourgeois, avec ses larges sièges confortables, mais un peu surannés, à demi artiste, avec, sur chaque meuble, les maquettes ou des réductions des œuvres les plus célèbres de Jean Ornac, et, aux murs, des toiles ou des dessins de peintres en renom, la plupart signés de dédicaces amicales. Les fenêtres laissaient apercevoir, au travers de la haute ramure des arbres de la berge et des quais, par delà la surface miroitante de la Seine, le palais et la longue perspective du jardin des Tuileries. L'impression, dans le silence ambiant que soulignait la rumeur prochaine de la ville, était à la fois reposante et un peu solennelle. Par le contraste qu'il formait avec la coquette demeure de Céline Montal, ce milieu si différent expliquait l'œuvre de Georges Autier, où une morale austère lutte contre les plus violentes passions, ce qui produit de puissants effets. Mais le jeune ambitieux n'eut pas le loisir de s'attarder en de longues et suggestives méditations. Il tressaillit, au contact de la main de son nouvel ami qu'il n'avait pas entendu rentrer par une porte latérale. Cette porte conduisait à un immense cabinet de travail où le fit pénétrer Ornac, et où, après un signe d'encouragement et d'adieu, il l'abandonna.

Dans cette pièce, crûment éclairée par deux larges fenêtres aux rideaux grands ouverts et dont les murs disparaissaient derrière d'innombrables rangées de livres de tout format, Georges Autier, assis devant un vaste bureau surchargé de bibelots bizarres, de revues bariolées, de cahiers de papier blanc ou griffonné, avait un air grave qui donna au débutant la sensation du prévenu affrontant un tribunal prêt à rendre l'arrêt où est suspendu le sort d'une vie entière. Il n'y avait plus là l'homme élégant, spirituel, soumis, quoiqu'un peu rétif, à l'influence d'une belle maîtresse capricieuse, mais un juge appelé à se prononcer selon la rigueur d'un esprit éclairé, indépendant, ayant le droit de se montrer difficile, sévère, peut-être inexorable. Aussi, en dépit de l'accueil réconfortant du neveu, Ludovic Lancelin eut froid dans le dos, quand, à l'invitation qui lui fut faite par un geste silencieux, il s'assit sous le regard scrutateur de l'écrivain.

Or, Georges Autier, frappé de la vague ressemblance de ce jeune homme et de son neveu, songeait avec mélancolie à sa maturité déclinante. Par une inconsciente intuition, il se souvenait d'avoir un fils inconnu de cet âge — au loin, croyait-il, — et méditait sur la loi fatale qui pousse chaque génération à prendre sa place au soleil.

(A suivre.)

d'arrondissement et que la clinique cantonale ne servirait d'abord qu'aux opérations externes. Plus tard, quand les finances le permettront, on pourra toujours y joindre un pavillon pour les opérations internes.

M. *C. Défayes* croit toutefois qu'il serait dangereux de s'engager dans la voie de l'obligation immédiate, en ce qui concerne la clinique chirurgiale ; il est plutôt partisan de favoriser, avec l'aide de l'Etat, l'établissement d'infirmeries de district ou d'arrondissement.

M. *Ch. de Preux,* chef du département des Travaux plublics déclare que le Consil d'Etat se range à la proposition de la Commission ; il déclare en passant que la création d'une clinique cantonale, contenant 35 lits, coûterait, terrain compris, 240,000 fr.

M. *Bioley,* président du Conseil d'Etat, ne se montre pas aussi optimiste que son collègue du département des Travaux publics ; il craint les trop grandes dépenses qu'entraînerait pour le moment cette fondation et préfèrerait, comme M. Défayes, subventionner des infirmerie de district ou d'arrondissement.

En fin de compte l'art. 20 est renvoyé au Conseil d'Etat pour étude plus approfondie et la séance est levée à 1 h.

Jeudi, continuation de la discussion du projet de revision de la Constitution.

Nous en rendrons compte dans le prochain n°.

CANTON DU VALAIS

Décisions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat approuve la communication adressée par le Département de justice et police à l'administration communale de St-Gingolph Suisse le 9 février courant, à l'occasion de l'éventualité de l'inventaire des objets du culte appartenant à la paroisse de St-Gingolph par les agents français et décide de porter à la connaissance du gouvernement français, par la voie diplomatique, les réserves nécessaires pour la sauvegarde des droits de propriété de la commune de St-Gingolph Suisse sur les avoirs de la paroisse franco-suisse de St-Gingolph.

—Le Département de l'Intérieur est autorisé à répartir le produit de la collecte en faveur des incendiés de Clèbes, sur la base de l'échelle arrêtée par le Conseil d'Etat le 5 janvier 1906. Toutefois la part revenant à chaque sinistré ne sera délivrée que sur une attestation constatant qu'il s'est conformé, pour la reconstruction des bâtiments, aux mesures ordonnées.

— M. le conseiller d'Etat de Preux, chef du Département des travaux publics, est désigné comme représentant du canton dans la commission constituée par le Département fédéral des chemins de fer en vue de préparer les fêtes d'ouverture de l'exploitation du tunnel du Simplon.

Exposition de Milan. (*Communiqué*). — L'association agricole du Valais a cru devoir renoncer d'organiser une exposition de vins du Valais à Milan. Il paraît néanmoins dans l'intérêt des viticulteurs du Valais d'exposer les produits du vignoble. Toute personne qui s'intéresse à cette question et qui a l'intention d'exposer des vins à Milan est invitée à se rencontrer à Sion, à la grande salle du Café Industriel, mercredi le 28 février prochain, à 3 heures de l'après-midi, où la question pourra être discutée et décidée définitivement.

Le Commissaire cantonal
pour l'exposition de Milan.

Alpinisme. — M. Ribordy, président de la municipalité de Sion, et sa dame, M. Zen-Ruffinen, de Loèche, et M. Hermann Perren, de Sierre, ont fait, la semaine dernière, une excusion remarquable. Mercredi, ils ont fait des Bains-de-Loèche l'ascension du Torrenthorn. Jeudi, ils ont reconnu le chemin de la Gemmi au point de vue du danger des avalanches. Vendredi, ils ont fait l'ascension de la Gemmi, et de là sont allés coucher à la cabane du Wildstrubel. Samedi, enfin, ils ont effectué l'ascension du Doldenhorn et sont redescendus sans accident sur Sierre. La neige était excellente.

Sierre. — *Concert.* — Dimanche 25 février, à 8. h. du soir, au café de la Terrasse, le Männerchor, société de chant de Sierre, donnera un grand concert dont le bénéfice sera affecté à une œuvre de charité.

Histoire de millions. — L'autre jour, un journal de Sion rapportait que le milliardaire américain Marschall Field, le grand négociant et spéculateur de Chicago, venait de mourir à l'âge de 71 ans, laissant une fortune d'environ 750 millions, provenant surtout d'opérations sur les terrains après le grand incendie de Chicago. Il avait débuté comme simple employé et était devenu l'associé de M. Leiter, célèbre par ses spéculations sur les grains contre M. Armour.

Or, il existe actuellement deux familles Marschall à Sion. Un nommé Fridolin Marschall, cordonnier et directeur de la „petite musique", est mort il y a deux ans environ, brûlé vif par suite d'explosion d'une lampe à pétrole, au moment où il copiait de la musique. Il laissait une nombreuse famille et, pour tout héritage, avait légué son talent musical à l'un de ses fils. Or, voici que la famille du cordonnier Marschall devient tout à coup millionnaire par la mort du Marschall américain. Et voici comment :

Les deux chefs des familles Marschall avaient un oncle; celui-ci est né en 1841. Il y a une quarantaine d'années il émigra, servit d'abord comme interprète sur un transatlantique et devint plus tard marchand de blé. Depuis, plus de nouvelles jusqu'à l'entrefilet d'un journal annonçant la mort du milliardaire Marschall Field. Comme le signalement du millionnaire décédé répondait à peu près à celui de l'oncle émigré et comme d'ailleurs l'on croit facilement ce que l'on souhaite, les Marschall de Sion crurent avoir retrouvé la piste du cher oncle et, pleins d'espoir, s'adressèrent au gouvernement valaisan pour le prier de faire faire des recherches pour établir l'identité du millionnaire d'Amérique. Des démarches dans ce sens viennent d'être faites auprès de l'ambassade de Suisse à Washington. Reste à en attendre le résultat. La fortune en a déjà comblé tant d'autres; pourquoi ne sourirait-elle pas aussi aux neveux et petits-neveux de Sion?

En admettant que ce milliardaire soit effectivement l'oncle en question, il s'agira de savoir encore s'il ne laisse pas de descendants directs.

En attendant, ces millions occupent toutes les conversations à Sion, et l'épithète de milliardaire s'est dès les premiers jours ajoutée au nom des neveux Marschall. Ceux-ci attendent avec une anxiété assez compréhensible l'heureux ou le fatal courrier d'Amérique.

Bouveret. *(Corr.)* — C'est avec plaisir que nous apprenons que dimanche 25 courant la fanfare de Bouveret „Etoile du Léman" donnera sur la place publique à 2 h. de l'après-midi — sous la direction de leur dévoué chef, M. Fidèle Allégra — un grand concert gratuit qui sera suivi le soir à 8 h. d'un bal masqué dans la grande salle de la Maison de commune où jeunes et vieux prendront leurs ébats.

Les membres passifs et honoraires ainsi que tous les amis de la musique sont cordialement invités.

Monthey. — *Un mariage rare.* — Samedi a eu lieu à Monthey le mariage d'un galérien, amené ici pour la cérémonie. Les deux gendarmes ont servi de témoins. Les époux se sont rendus à l'église. Vers le soir, le malheureux époux a été reconduit à Sion, tandis que son épouse partait pour Montreux où elle attendra la libération de son conjoint.

Leytron. *Corresp.* — Nous lisons dans l'*Ami du peuple* du 19 février, sous la rubrique: Leytron et la signature de *Kikiriki :* „Mentez, disait Voltaire, mentez, il en restera toujours quelque chose. S'inspirant de cette parole du Maître, Capitan Fracasse, plus connu qu'apprécié chez nous, a cherché dans le *Confédéré* à jeter l'odieux sur un honnête citoyen de notre commune en lui prêtant un langage inconvenant *qu'il n'a jamais tenu,* mais ce long personnage n'en étant pas à son coup d'essai en fait de mensonge, etc."

Nous ne nous attarderons pas à relever les inepties et grossièretés contenues dans cet article. Qu'il nous suffise d'affirmer simplement de la façon la plus catégorique que le vilain propos attribué au conseiller Cosson *a réellement été tenu par lui-même le 21 janvier dernier en pleine séance du conseil.* Nous pourrions, au besoin, demander le témoignage de ce dernier.

Où donc est le menteur ?

Niez, niez, il en restera toujours quelque chose !

Niez aussi le cas de la petite sage-femme, M. le correspondant de l'*Ami,* il n'en restera pas moins sûrement quelque chose.

Avez-vous chanté Kikiriki en ce moment-là ?

Un témoin.

Saxon. — *Représentation théâtrale.* — La Société de gymnastique „Espérance" de Saxon donnera dimanche 25 ct, à 2 heures après midi, au Casino, avec le bienveillant concours de Mlle Emma Rouiller, pianiste, une représentation gymnastique et littéraire. Le programme que nous avons sous les yeux comprend des exercices variés, entre autres des tableaux vivants et un ballet des Chinois, exécuté par 16 gyms et 2 pièces comiques : *La Génisse à Durapiat* et *Revue tout à l'envers.*

C'est dire que cette représentation est assurée d'avance d'un succès certain.

Le cadastre de Martigny-Combe. — Le Tribunal fédéral vient de rendre son arrêt dans le litige pendant entre la commune de Martigny-Combe et quelques propriétaires du vignoble de cette commune, lesquels, s'appuyant sur la loi de 1886 sur la répartition des charges municipales, s'étaient refusés à payer les frais de cadastration du dit vignoble.

Le tribunal a statué de ne pas entrer en matière sur le recours qui lui était adressé et de mettre les frais de celui-ci à la charge des recourants.

Martigny-Bourg. — Le corps enseignant de notre localité est durement éprouvé ; il n'y a pas quinze jours que l'on portait en terre le professeur de gymnastique Jules Maret, que la même cérémonie funèbre s'accomplissait aujourd'hui vendredi pour madame Elise Jordan-Garin, institutrice de l'école primaire supérieure.

Elle a été enlevée en moins de quatre jours, à l'âge de 46 ans, aux suites d'une maladie de cœur dont elle ressentait déjà depuis quelque temps les atteintes.

Mme Jordan était un vétéran de l'enseignement ; elle accomplissait cette année ses trente années de régente.

Elle laisse le souvenir d'une bonne institutrice, capable, aimée et respectée de ses nombreuses élèves.

Honneur à sa mémoire!

Martigny - Ville. — L'assemblée générale de la Société d'agriculture de Martigny est fixée au 25 février courant à 1 ½ h. à l'Hôtel-de-Ville.

Ordre du jour : Rapport du Comité ; Comptes de 1905 ; Nominations statutaires, etc.

M. E. Porchet, chimiste de la station viticole de Champ-de-L'Air, donnera une conférence sur les maladies des vins, fermentation, soutirage (transvasage), soufrage et collage, etc. à 2 h. précises.

Les membres de la société sont instamment priés d'y assister.

Le Comité.

— *Une double arrestation.* — La gendarmerie et l'agent de police de Martigny-Ville ont arrêté et mis en lieu sûr un mauvais garnement qui, dans la nuit de mardi et mercredi, avait pénétré dans l'écurie de M. P. de C., et avait emporté un jeune mouton.

Un complice ou tout au moins recéleur, chez lequel le corps du délit a été trouvé, mijotant dans la casserole, a de même été incarcéré.

On espère que, par cette double arrestation, on aura mis, pour quelque temps du moins, un terme aux effractions de certains établissements, dont la fréquence par trop répétée devenait inquiétante.

Cette double capture fait honneur à notre police, qui, nous le savons, n'a pas toujours la tâche facile et qui, en la circonstance, s'est montrée à la fois diligente et résolue.

Un ami de l'enfance

Il y a encore des parents qui croient bien faire en donnant à leurs enfants des boissons échauffantes et irritantes (comme le café, le thé, etc.) Ces boissons offrent, d'après l'avis des médecins, non seulement un danger pour la santé corporelle et intellectuelle des petits êtres en train de se développer, mais elles ont encore un effet des plus nuisibles sur l'aspect du visage des enfants et leur stature. On ne saurait donc assez répéter que nous possédons dans le café de malt Kathreiner *une boisson pour les enfants,* qui est *parfaite* et à tous les points de vue sans aucun défaut, et qui, par sa *douceur* et son *influence salutaire,* agit très heureusement sur la santé et le développement de l'organisme des enfants, motifs pour lesquels elle est recommandée par les médecins.

Le café de malt Kathreiner, qu'il est excellent de cuire avec le lait, est très savoureux et *ne cesse* de plaire aux enfants, tandis que le lait pur leur répugne bientôt et que même très souvent ils le supportent malaisément.

NE LES SEPARONS PAS

Nous avons reçu de la même ville, le même jour, par le même courrier, deux attestations de guérison par les pilules Pink, et le portrait de deux personnes guéries. Nous n'avons pas voulu les séparer et puisqu'elles étaient arrivées ensemble, ces deux lettres, nous les publions ensemble.

Voici les photographies des deux hommes guéris. Le premier est M. Paolo Pessi, barbier, âgé de 35 ans, Plazza Mazzini.

Le second est M. Pavilli Lorenzo, Directeur de cultes, âgé de 43 ans, Via Vittorio Emmanuel, n° 2. Tous les deux habitants bien connus de Campiglia Maritima, province de Pise (Italie).

M. Paolo Pessi et M. Pavilli Lorenzo.

M. Paolo Pessi écrivait : „Je vous informe que seul le traitement des pilules Pink, parmi les nombreux traitements que j'ai suivis, m'a fait du bien. En 1892, pour m'être couché dans l'herbe et m'être endormi je fut atteint de douleurs rhumatismales et sciatiques. Ces douleurs me prirent dès mon réveil avec une telle force que je me trouvais incapable de marcher et que je dus me faire transporter chez moi en voiture. Les douleurs étaient très vives et persistaient même la nuit, m'empêchant de dormir. De plus je fus pris de névralgies intercostales et devins un peu anémique. J'étais si mal que j'ai fait un séjour de trois mois à l'hôpital. On m'y a soulagé, mais on ne m'a guéri. Rentré chez moi j'ai voulu suivre le traitement des pilules Pink qui m'a fait le plus grand bien."

De son côté M. Pavilli Lorenzo écrivait : „Depuis environ huit ans, je n'étais pas en bonne santé. J'avais été atteint par la malaria qui m'avait tourmenté pendant trois ans et m'avait laissé une grande faiblesse générale et une maladie d'estomac. Je dormais très peu, j'avais des digestions pénibles. Tous les traitements que j'avais suivis n'étaient pas parvenus à me rendre mes forces d'autrefois, et mon bon estomac. J'ai enfin fait le traitement des pilules Pink et j'en suis fort content. Tous mes malaises ont complètement disparu".

Le rhumatisme, la sciatique, la faiblesse générale, les maux d'estomac, maladies dont souffraient ces deux personnes, ne résistent pas au traitement des pilules Pink, le plus puissant qui existe contre ces maladies qui proviennent d'une seule chose, l'appauvrissement du sang.

Les pilules Pink sont le plus puissant régénérateur du sang. Vous les prenez et c'est à chaque dose, du sang nouveau, riche, pur, qui s'en va porter la force jusqu'aux plus petits recoins de votre organisme par le canal des veines et des vaisseaux.

Supposez une plante desséchée, aride, il n'y pousse rien, elle a un aspect désolé, tout y meurt; irriguez-la, creusez-y en tous sens des petits canaux où circulera de l'eau en abondance. Cette plaine aride se couvrira de végétations luxuriantes, qui montreront sa vie. Votre organisme privé de sang riche et pur, c'est la plaine aride. Que les pilules Pink l'irriguent de sang riche c'est tout de suite la vie. Les pilules Pink ont aussi une puissante action sur le système nerveux et guérissent les affections nerveuses, neurasthénies, névralgies.

On peut se procurer les pilules Pink dans toutes les pharmacies et au dépôt pour la Suisse MM. Cartier & Jorin, droguistes, Genève. 3,50 la boîte, 19 fr. les 6 boîtes, franco.

Le „Bulletin officiel" ne nous étant pas parvenu, nous ne savons pour quel motif, au dernier train de vendredi soir, comme d'habitude, nos abonnés nous excuseront du retard qu'il peut provoquer dans l'expédition du journal.

Avis à nos abonnés

Les rembours pour le 1er semestre 1906 seront mis à la poste la semaine prochaine.

Ceux-ci ne seront présentés qu'une seule fois ; pour éviter des frais de retour, prière de faire bon accueil à première présentation.

L'administration.

Riche choix de Costumes

Pendant le Carnaval à

L'Hôtel-Restaurant KLUSER, à Martigny-Ville

on louera des costumes et visagères de 1er choix à des prix très réduits.

Voir l'exposition des costumes

MARQUE DÉPOSÉE

Prix: 5 fr. la bouteille

LA CLÉMENTINE S.A. 11 Av. Tour Henri FRIBOURG (SUISSE)

J. M. DE CHASTONAY Pharmacien **SIERRE & ZERMATT**

Représentant général pour le canton du Valais

Si vous désirez un instrument de musique en cuivre ou en bois, **juste, sonore et bien établi,** adressez-vous de confiance à la

Fabrique d'instruments de musique

J. DEPREZ, succ. de Th. Wahlen, PAYERNE

Maison fondée en 1850

Récompensée dans 7 expositions. 2 méd. or, 1 vermeil

Accessoires Réparations Echanges

Locations — Nickelage et argenture

La Filature et Fabrique de draps et milaines

Henri Berger-Besson, Eclépens (Vaud)

Médaille d'or, Vevey 1901

se recommande aux propriétaires de moutons pour la fabrication à façon de milaines et de bons draps unis et façonnés, pour hommes et femmes, aux prix les plus réduits. Filage de laine à tricoter. Prière d'envoyer les laines en gare ou poste d'Eclépens (Vaud), et de mettre dans chaque sac une lettre d'instruction pour le travail.

Vente de draps, mi-draps, cheviots et milaines

pour hommes femmes et enfants

Envoi d'échantillons sur demande

Prix avantageux H 26831 L

ALIMENT POUR VEAUX

Seul aliment complet et bon marché remplaçant avec économie le lait naturel pour l'élevage des veaux, porcelets, agneaux, etc. A 3 centimes le litre.

SACS DE 5, 10, 25 ET 50 KILOG.

Prix : 0,65 le kilo

... le contrôle du Laboratoire Fédéral

En vente chez tous les négociants, droguistes et graiiers.

Journal et Liste des Etrangers

de Montreux, Vevey, de la Vallée du Rhône et des Stations climatériques de la Suisse romande

Organe officiel de la Société des Hôteliers

Ce journal paraissant toute l'année, richement illustré et soigneusement rédigé, est seul à publier régulièrement la liste officielle des étrangers en séjour à Montreux et Vevey, ainsi que celle des principaux hôtels des Alpes vaudoises, de la Vallée du Rhône, de la Gruyère, etc.

Près de 55.000 exemplaires

sont adressés gratuitement chaque année, ensuite d'entente avec les destinataires, aux salons des sommités médicales, des ambassades, consulats, clubs, casinos et hôtels renommés en Suisse et à l'Etranger.

Sa publicité, d'une efficacité incontestable, est recommandable à toutes les personnes, hôteliers et négociants, ayant des rapports avec les étrangers.

PRIX D'INSERTION :

Annonces 20 ct. la ligne ; Réclames 50 ct.

MACULATURE

en vente à l'imprimerie Ad. IMHOFF

Places vacantes

de suite : Sommelières de salle et de café, femmes de chambre, filles de cuisine, cuisinières, filles de ménage.

Charretiers, domestiques de campagne et vachers, aide-jardinier, liftier, portiers, casseroliers, argentiers.

Places vacantes

pour saison d'été : Sommelières de salle, femmes de chambre, filles d'office et de cuisine, cuisinières-chefs, cuisinières à café, laveuses de linge, lingères.

Portiers, casseroliers, garçons de cuisine, cochers, jardinier, aides-cuisiniers.

S'adresser Bureau international de Placement GILLIOZ, à MONTHEY.

On demande

dans une petite famille catholique une **jeune fille** de 14 à 16 ans pour aider au ménage (vie de famille).

S'adresser à A. VOIROL, EVILARD, s/ Bienne.

Guérison par la simple méthode de KESSLER, des

Rhumatismes

(aussi anciens) maux d'estomac (persistants), goîtres, gonflements du cou, abcès dangereux, blessures, etc, au moyen des remèdes simples et inoffensifs de

Fr. Kessler-Fehr (anc. Kessler, chim.)

Fischengen (Thurgovie)

Un petit opuscule d'attestations sur les bons résultats obtenus est expédié gratis etfranco sur demande.

Guérison dans la plupart des cas

Pharmacie Lobeck, Hérisau — En vente: Pharm. du Jura, Bienne

Piquette

Paquet pour 100 litres avec mode d'emploi fr. **3.50.**

Pharmacie Ch. Joris

Martigny-Bourg

La Petite Revue

Gazette du village

paraît 2 fois par semaine à Lausanne

Tirage plus de 10,000 exemplaires

Très répandue dans les **petites villes, villages et campagnes du canton de Vaud** et de la **Suisse française.** sa publicité convient on ne peut mieux, pour les **demandes de personnel de campagne et de maison.**

Prière d'adresser les ordres à l'agence de publicité

Haasenstein & Vogler

Vachers

pour la France, sont demandés de suite avec salaire de 120 fr. par mois et logés, ou 50 à 60 francs, logés et nourris. Voyage remboursé.

S'adresser à J. GILLIOZ, à MONTHEY.

TOUX

Celui qui n'y fait pas attention se fait du tort à lui-même !

Caramels pectoraux KAISER

éprouvés et recommandés par les médecins contre Toux, Enrouements, Catarrhes, Engorgements et Catarrhes de la gorge.

4512 certif. not. vidimés prouvent qu'ils tiennent ce qu'ils promettent.

Paquets à 30 et 50 ct. chez : Pharmacie M. Lovey, Martigny-Ville, sur la place ; Pharmacie Ch. Joris, Martigny-Bourg ; Pharmacie L. Rey, St-Maurice ; Pharmacie Zen-Ruffinen, Loèche-Ville ; A. Fournier-Décaillet, Salvan.

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. gratis. **H. Frisch,** expert comptable, **Zurich.** M. 92.

Grand choix de **costumes pour dames, messieurs et enfants Martigny maison des Bains** avenue de la Gare

Avez-vous déjà acheté des **CHAUSSURES** de la maison d'envoi **Guillaume GRÆB ZURICH** Trittligasse, 4

Si non, veuillez demander son grand catalogue illustré gratis et franco de plus de 300 gravures.

J'expédie contre remboursement :

Souliers p. filles et garçons, très forts, nº 26-29 à fr. 3.70; nº 30-35 à fr. 4.70. **Pantoufles en canevas pour dames** à fr. 1.90. **Souliers à lacer p. dames,** très forts, à fr. 5.80, plus élégants avec bouts à fr. 6.50. **Bottines à lacer p. hommes,** très fortes fr. 8.50; plus élégantes, avec bouts, à fr. 8.80. **Souliers p. ouvriers** forts à fr. 7.—

Echange de ce qui ne convient pas. **Rien que de la marchandise garantie solide.** Service rigoureusement réel.

Maison fondée en 1880.

CACAO SUCHARD

MARQUE FAVORITE

PUBLICITÉ dans la Suisse française

BULLE
La Gruyère
Le Messager
CHAUX-DE-FONDS
National Suisse
Fédération Horlogère
CULLY
Courrier de Lavaux
DELEMONT
Démocrate
Impartial du Jura
Berner Jura
Le Réveil Suisse
FRIBOURG
Liberté
Journal
Confédéré
Ami du Peuple
Freiburger Nachrichten
Feuille officielle et d'avis
Demokrat
Semaine catholique
Bulletin pédagogique
Chronique agricole de l'industrie laitière
GENÈVE
Journal
Feuille d'Avis Officiels
Courrier
Bulletin commercial suisse (org. de la Ch. de Commerce de Genève)
Revue médicale de la Suisse romande
LAUSANNE
Gazette
Nouvelliste Vaudois
Revue
Tribune de Lausanne
Gazette des Etrangers
Petite revue

LAUSANNE
Courrier Suisse
Conteur Vaudois
Revue du Dimanche
Moniteur de la Boucherie
Revue Historique Vaudoise
Bulletin de la Société vaudoise d'agriculture et de viticulture
La Source, organe de l'Ecole de gardes malales de Lausanne.
MARTIGNY
Confédéré du Valais
MONTREUX
Feuille d'Avis
Journal et Liste des Etrangers
MOUTIER
Le Petit Jurassien
NEUCHATEL
Suisse libérale
Express
PORRENTRUY
Jura
Pays
Peuple
L'Ouvrier
SION
Gazette du Valais
Walliser Bote
Bulletin officiel
Ami du Peuple valaisan
St-IMIER
Jura Bernois
VEVEY
Feuille d'Avis de Vevey et journal du district.
FONTAINES
Feuille d'Avis du Val-de-Ruz

S'adresser exclusivement à l'agence de publicité

Haasenstein & Vogler

Sion, Lausanne

AARAU, BALE, BERNE, BIENNE, CHAUX-DE-FONDS, COIRE, COUVET, DAVOS, DELEMONT, ESTAVAYER-LE-LAC, FONTAINES, FRAUENFELD, FRIBOURG, GENEVE, GLARIS, LUGANO, LUCERNE, MONTREUX, MOUTIER, NEUCHATEL, PORRENTRUY, SCHAFFHOUSE, SOLEURE, ST-GALL, St-IMIER, THOUNE, VEVEY, WINTERTHOUR, ZOFINGUE, ZURICH.

Catalogues, traductions et devis de frais gratis.

Insertions dans tous les journaux suisses et étrangers

AROME MAGGI

avec la Croix-Etoile

Produit renommé depuis longtemps **pour améliorer potages** faibles et autres mets. Ne s'employant que goutte à goutte, il est économique. Toujours en vente chez

Louis FROSSARD, ARDON

IMPRIMERIE COMMERCIALE

MARTIGNY

Classeurs Sœnnecken

PRIX : Avec perforateur adapté 3 francs

Sans perforateur 2 francs